



DIEC/17-756-1741 du 16/10/2017

INSCRIPTION A L'ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - SESSION 2018

Références : Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique - Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA - Organismes de formations

Dossier suivi par : DIEC 3.05 (bureau des examens professionnels) - M. GAMALERI - stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 27

Vous trouverez ci-dessous les instructions relatives à l'inscription aux épreuves d'EPS des candidats aux examens :

- des baccalauréats général, technologique et professionnel,
- du BMA,
- du BEP et CAP.

Au sein du rectorat (division des examens et concours – DIEC), le suivi de ce dossier est assuré par la DIEC 3.05 (bureau des examens professionnels), par M. Gamaleri : stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr (04 42 91 72 27).

Les références :

Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115425

Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=88033

Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=61F06D6A597B8CB839E6F749FBFD92A3.tp_dila17v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006166809&idTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20170913

Calendrier :

- Les inscriptions : les registres seront ouverts du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017
- Retour des annexes : 12 janvier 2018 au plus tard
- Période prévisionnelle des épreuves évaluées dans le cadre du contrôle ponctuel terminal : semaine 14 à semaine 16 (avril 2018).

I. Les épreuves obligatoires d'EPS

1- Le cadre général

Diplôme présenté	Statut du candidat	Modalités de contrôle
Baccalauréat général Baccalauréat technologique Baccalauréat professionnel	Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (contrôle en cours de formation) Le contrôle vient ponctuer, au cours de l'année, chaque période de formation. Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
	Apprentissage (CFA habilités)	
	Structures de formation professionnelle continue habilitées	
BMA	Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
BEP	Apprentissage (CFA non habilités)	
CAP	Formation professionnelle continue (organismes non habilités)	
	Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

2- Les différents types de contrôle

Rappel : l'absence à l'épreuve obligatoire d'EPS sans présentation d'un certificat médical entraîne :

- Pour les examens professionnels, la mention « Absent » à l'épreuve, n'autorisant pas la délivrance du diplôme,
- Pour le baccalauréat général et technologique, l'attribution de la note « zéro ».

A. Le contrôle en cours de formation

Diplôme présenté	Choix des épreuves <i>voir annexe n°1</i>	Modalités de l'évaluation
Baccalauréat général et technologique	Un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 compétences différentes.	La notation de chaque épreuve est effectuée par l'enseignant du groupe-classe en s'appuyant sur le référentiel national ou académique d'évaluation. La co-évaluation doit être organisée pour la voie générale et technologique.
BCEP BMA	2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale des épreuves. La 3 ^{ème} peut être issue de la liste académique.	
BEP CAP	Un ensemble certificatif de 2 épreuves relevant de 2 compétences différentes. Une épreuve au moins est issue de la liste nationale. La 2 ^{ème} peut être issue de la liste académique.	Les notes sont saisies dans l'application EPSNET. La commission académique procède à l'harmonisation des notes.

B. Le contrôle ponctuel terminal

Diplôme présenté	Choix des épreuves <i>voir annexe n°1</i>	Modalités de l'évaluation
Baccalauréats général et technologique Baccalauréat professionnel BMA BEP CAP	Un couple d'épreuves indissociables parmi ceux proposés dans la liste nationale des couples d'épreuves.	Chacune des épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

A noter : à son inscription, le candidat est réputé apte au couple d'épreuves auquel il s'inscrit.

C. Le contrôle adapté

Le contrôle adapté destiné aux élèves reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur.

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

Listes des épreuves adaptées Académiques proposées en contrôle ponctuel :

- Triathlon, santé, ASDEP* (muscultation, stretching, relaxation),
- marche ;
- natation ;
- tir à l'arc.

* *Activités scolaires de développement et d'entretien physique - ASDEP*

D. Tableau récapitulatif des situations de contrôle adapté

Statut du candidat	Type d'inaptitude	Alternatives	Procédure	Référence de l'annexe	Modalités d'évaluation
Candidat évalué en CCF	Inaptitude partielle	Aménagement de l'enseignement	Il revient à l'enseignant du groupe d'apprécier la situation pour aménager l'épreuve dans un souci d'équité.	Aucun document à transmettre	CCF : Ensemble certificatif dans lequel le candidat est inscrit
		Contrôle adapté proposé dans l'établissement	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n°2 (ancienne fiche saumon)	BGT, BacPro : Ensemble certificatif adapté à 2 épreuves évalué en CCF CAP-BEP : Une épreuve adaptée évaluée en CCF
		Contrôle adapté non proposé dans l'établissement	→ Transmission du certificat médical (Annexe n°2) au Rectorat DIEC 3.05 (à l'attention de M.Gamaleri) → Médecin conseiller technique du recteur → DIEC 3.05 pour mise à jour de l'application informatique OCEAN.	Annexe n°2	Une épreuve ponctuelle adaptée Le candidat est informé par le médecin. Le candidat est convoqué par le Rectorat

Statut du candidat	Type d'inaptitude	Alternatives	Procédure	Référence de l'annexe	Modalités d'évaluation
Candidat évalué en CCF	Inaptitude totale	Renvoi du candidat à l'épreuve d'évaluation différée	Convocation du candidat à l'épreuve d'évaluation différée	Aucun document à transmettre	/
		Dispense d'épreuve	<u>Inaptitude déclarée sur 1 épreuve :</u> Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n° 2 (ancienne fiche saumon)	Evaluation sur 2 épreuves si le recours à l'épreuve d'évaluation différée n'est pas possible
			<u>Inaptitude déclarée sur 2 épreuves :</u> Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n° 2 (ancienne fiche saumon)	Evaluation sur 2 épreuves si le recours à l'épreuve d'évaluation différée n'est pas possible
			<u>Inaptitude totale permanente :</u> Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n° 2 (ancienne fiche saumon)	Candidat déclaré dispensé d'EPS. Le coefficient affecté à l'EPS est neutralisé

Statut du candidat	Type d'inaptitude	Alternatives	Procédure	Référence de l'annexe	Modalités d'évaluation
Candidat évalué en contrôle ponctuel	Inaptitude totale	Dispense d'épreuve	Le candidat doit se présenter à la première épreuve à laquelle il a été convoqué muni d'un certificat médical. Le jury apprécie la situation et portera la mention « inapte ».	/	/
	Inaptitude partielle	Contrôle adapté ponctuel	Annexe 3 renvoyer à la DIEC avant le 12 janvier 2018	Annexe n° 3	Contrôle ponctuel adapté. Le candidat est convoqué par le Rectorat pour subir l'épreuve aménagée qu'il a sélectionné sur l'annexe 3
Autres situation	<p>Le jury apprécie la situation et portera la mention « inapte ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats de la formation professionnelle continue à un examen professionnel, - les candidats individuels au CAP, <p>qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS doivent en faire la demande.</p> <p>Dans ce cas, au moment de leur inscription dans l'application INSCRINET, ils doivent indiquer «DISPENSE».</p>				

II. Les épreuves facultatives d'EPS

Tout candidat au baccalauréat ayant passé les épreuves obligatoires d'EPS peut présenter une épreuve facultative.

L'épreuve facultative peut être identique à l'une des épreuves obligatoires.

Les candidats dispensés des épreuves obligatoires ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS.

ATTENTION : le niveau requis est élevé et exige une pratique régulière de l'activité concernée.
Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Diplôme présenté	Statut du candidat	Liste des activités (1)	Modalités de contrôle
Baccalauréat professionnel	Tout statut	<u>Liste nationale :</u> Natation de distance Judo Tennis	Examen terminal (2)
Baccalauréats général et technologique		<u>Liste académique :</u> Basket-ball Danses contemporaines <u>Liste académique épreuve aménagée :</u> Natation	CCF pour une option enseignée dans l'établissement OU Examen terminal (2)

(1) Les candidats choisissent une seule activité parmi la liste nationale ou académique.

Nota bene :

- L'option EPS – danses contemporaines ne doit pas être confondue avec l'option facultative « art – danse ». Les deux épreuves sont différentes mais peuvent être choisies par un même candidat.
- L'EPS de complément suivi dans le cadre de la préparation du baccalauréat général et technologique n'est pas une épreuve facultative.

(2) L'évaluation comprend 2 parties : une épreuve physique (notée sur 16) et un entretien (noté sur 4).

III. Le haut niveau sportif

Deux cas sont à distinguer :

- Les sportifs de haut niveau relevant de cette situation sont :
 - Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (élite – senior, jeune), les espoirs ou partenaires d'entraînement doivent être inscrits à ce titre sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports,
 - Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports,
 - Les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation,
 - Les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau.
- Les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire doivent être lauréats de podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

La prise en compte du statut, s'étend, dans les deux cas, de l'entrée en classe de seconde du candidat jusqu'au 31 décembre de l'année de classe de terminale.

1- Epreuve obligatoire évaluée en CCF

- Pour les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international :
 - ➔ L'évaluation se fait dans les conditions normales du CCF.
- Pour les sportifs de haut niveau :
 - ➔ Un aménagement de l'évaluation est proposé dans le cadre de la convention académique établie en lien avec la DRJSCS et signée conjointement tous les quatre ans. Cette convention est consultable sur le site EPS académique.

2- Epreuve facultative

Modalité de contrôle : l'évaluation a lieu dans le cadre d'une épreuve ponctuelle.

La nature de l'épreuve : un entretien noté sur 4 ; la pratique sportive étant automatiquement validée à 16 points.

Les candidats déclarés sportif de haut niveau ou sportif de haut niveau scolaire s'inscrivant à l'épreuve facultative d'EPS en cette qualité doivent joindre à la confirmation d'inscription l'annexe 4 complétée.

Une copie doit également être présentée le jour de l'épreuve.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LISTE DES EPREUVES D'EPS

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : CCF

Les compétences propres	Liste académique	Liste nationale des épreuves
Compétences propres 1		1 Course de haies 2 Course demi-fond 3 Course relais vitesse 4 Lancer du disque 5 Lancer du javelot 6 Saut en hauteur 7 Pentabond 8 Natation de vitesse 9 Natation de distance
Compétences propres 2	- Ski - Voile - VTT	10 Course d'orientation 11 Escalade 12 Natation sauvetage
Compétences propres 3		13 Acrosport 14 Aérobic 15 Arts du cirque 16 Danse 17 Gymnastique sportive 18 Gymnastique rythmique
Compétences propres 4	Tennis simple	19 Basket ball 20 Handball 21 Football 22 Rugby 23 Volley-ball 24 Judo 25 Boxe française 26 Badminton 27 Tennis de table
Compétences propres 5		28 Musculation 29 Course en durée 30 Step 31 Natation en durée

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

Cinq couples, au choix :

- 3 x 500 m ET badminton
- 3 x 500 m ET tennis de table
- Gymnastique au sol ET tennis de table
- Sauvetage ET badminton
- Gymnastique ET badminton

Les épreuves adaptées pour les candidats handicapés ou aptes partiels : examen ponctuel terminal

- Triathlon, santé, ASDEP* (musculation, stretching, relaxation)
- Marche
- Natation
- Tir à l'arc

* *Activités scolaires de développement et d'entretien physique – ASDEP*

CANDIDAT EVALUE EN CCF PRESENTANT UNE INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

(1) Activités scolaires de développement et d'entretien physique

Lorsque l'inaptitude partielle permet au candidat de subir un contrôle adapté, et dans le cas où celui-ci n'est pas proposé en CCF dans l'établissement, le candidat choisit une épreuve ponctuelle aménagée Académique parmi celles proposées.

Le dossier est à transmettre à la DIEC 3.05 pour le 12 janvier 2018 au plus tard.

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,,

Docteur en médecine, lieu d'exercice

....., certifie avoir, examiné

NOM, Prénom : né-e le

.....

et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude totale à l'EPS du au

.....

une inaptitude partielle à l'EPS du au

.....

Préciser si celle-ci est liée à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) ; à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) ; à la capacité à l'effort (intensité, durée) ou à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

1/ Epreuve obligatoire

Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (Musclation, stretching, relaxation)

2/ Epreuve facultative

Natation adaptée

Dans tous les cas, joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie présentée pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

Date, signature et cachet du médecin

(1) Activités scolaires de développement et d'entretien physique

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

**FORMULAIRE RELATIF A L'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS
EVALUATION EN PONCTUEL**

Pour les candidats évalués en PONCTUEL (candidats individuels, organismes de formation privé, CFA non habilités), ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse suivante pour le **12 janvier 2018 au plus tard** :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 M. GAMALERI
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

En cas d'inaptitude partielle, choix d'une épreuve aménagée Académique en vue du contrôle adapté ponctuel :

1/ Epreuve obligatoire :

Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (Muscultation, stretching, relaxation)

2/ Epreuve facultative :

Natation adaptée

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

(1) *Activités scolaires de développement et d'entretien physique*

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,, Docteur en médecine, lieu d'exercice, certifie avoir, examiné
NOM, Prénom : né-e le
et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude partielle à l'EPS (donnant lieu au contrôle adapté ponctuel) du.....au

une inaptitude totale à l'EPS du au

La dispense d'épreuve est exceptionnelle. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée (c'est-à-dire une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS) entraînent une dispense d'épreuves.

En cas d'inaptitude partielle, préciser si celle-ci est liée à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) ; à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) ; à la capacité à l'effort (intensité, durée) ou à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

Dans tous les cas, joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie présentée pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

Date, signature et cachet du médecin

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

LE HAUT NIVEAU SPORTIF
Epreuve ponctuelle facultative – Sportifs de haut niveau (SHN) et Sportifs de Haut Niveau Scolaire (SHNS)

Baccalauréat Général, Technologique et Professionnel

Candidats concernés : **sportifs listés de haut niveau (listes officielles du ministère des sports)**, podiums et jeunes officiels aux championnats de France du sport scolaire (voie générale et technologique) :

Candidat

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Ville :

Baccalauréat (série) :

Spécialité sportive : _____

Tél candidat :

Mail candidat :

Etat de carrière : investissement et palmarès sportif au sein d'un club fédéral

Préciser les activités au sein du club et/ou de la fédération (rôles et diplômes, arbitre, juge, entraîneur, formateur, animateur, dirigeant...)

2015-2016	2016-2017	2017-2018

Investissement et palmarès sportif au sein de l'association sportive scolaire (UNSS ou UGSEL)

Préciser les activités, le type de participation et/ou responsabilité (compétiteur, jeune officiel, jeune reporter, membre du comité directeur, vice-président...)

2015-2016	2016-2017	2017-2018

Un exemplaire à joindre à la confirmation d'inscription et un exemplaire à présenter au jury lors de l'épreuve.